

# Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)  
Date d'émission: 11/04/2025 Date de révision: 11/04/2025

Remplace la fiche: 11/27/2024 Version: 4.0

## RUBRIQUE 1: Identification

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)
Code du produit	BU Diamond

### 1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée	Lubrifiant
Restrictions d'emploi	Réserve à un usage professionnel

### 1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Canada) Corp. 2201 Bristol Circle Suite 700 CA L6H 0J8 Oakville, Ontario Canada T +1905 8139200 1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009 <a href="mailto:ca-sales@hilti.com">ca-sales@hilti.com</a>	Hilti AG Feldkircher Strasse 100 FL 9494 Schaan Liechtenstein T +423 234 2111 <a href="mailto:product.compliance-power.tools@hilti.com">product.compliance-power.tools@hilti.com</a>

### 1.5. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)  
Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA  
Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
phosphate de triphényle	Triphenylphosphosphate altal / disflamoll TP / ester triphénylique de l'acide orthophosphorique / phosphate de triphényle / phosphate triphénylique / TPF (triphenylphosphate) / TPP (=triphenylphosphate) / triphenoxyoxophosphore / triphenylphosphate	N° CAS: 115-86-6	< 2,5	Non classé

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### 5.2. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie	Liquide combustible.
Reactivité en cas d'incendie	L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

### 5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de prévention contre les accidents secondaires	Pas d'informations complémentaires disponibles.
--	---

### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
-----------------------	---

Voir rubrique 8, Contrôle de l'exposition/protection individuelle

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

phosphate de triphényle (115-86-6)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Triphenyl phosphate
OEL TWA	3 mg/m <sup>3</sup>



# Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Triphenyl phosphate
VEMP	3 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Triphenyl phosphate
OEL TWA	3 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Triphenyl phosphate
OEL TWA	3 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: Cholinesterase inhib. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Triphenyl phosphate
OEL TWA	3 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: Cholinesterase inhib. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Triphenyl phosphate
OEL TWA	3 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: Cholinesterase inhib. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Triphenyl phosphate
OEL TWA	3 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Triphenyl phosphate
OEL TWA	3 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Triphenyl phosphate

# Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

LEMT LMPT	3 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Triphenyl phosphate
OEL TWA	3 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: Cholinesterase inhib. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Triphenyl phosphate
OEL TWA	3 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

# Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Apparence	Aucune donnée disponible
Couleur	Jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	> 250 °C ISO 2592
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	< 0,001 hPa (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1,04 g/cm³
Solubilité	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	80 mm²/s (40 °C)
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	0,06 %
---------------	--------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Pas d'informations complémentaires disponibles
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Matières incompatibles	Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

phosphate de triphényle (115-86-6)	
DL50 orale rat	> 20000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	3723,1 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

# Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

phosphate de triphényle (115-86-6)	
DL50 voie cutanée	10000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)	
Viscosité, cinématique	80 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Symptômes/effets	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

phosphate de triphényle (115-86-6)	
CE50 - Crustacés [1]	0,25 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	2 mg/l (US EPA, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
NOEC chronique poisson	0,037 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

phosphate de triphényle (115-86-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
phosphate de triphényle (115-86-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF - Poisson [1]	144 (Autres, 18 jour(s), Oryzias latipes, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	43 (Lemna sp., Étude de littérature, Chronique)



# Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

phosphate de triphényle (115-86-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,63 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 20 °C)
--	---

### 12.4. Mobilité dans le sol

phosphate de triphényle (115-86-6)

Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,4 – 3,55 (log Koc, Valeur calculée)

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone Non classé

Autres informations Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations pour le traitement du produit/emballage Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations sur les déchets écologiques Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TMD

Non réglementé

#### DOT

Non réglementé

#### IMDG

Non réglementé



# Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### IATA

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Directives nationales

Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada

phosphate de triphényle (115-86-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission 11-04-2025

Date de révision 11-04-2025

Remplace la fiche 11-27-2024

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Législation	Modifié	

Autres informations

Aucun(e).

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective

# Kluebersynth GH 6-80 (Hilti)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Abréviations et acronymes:	
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

SDS\_CA\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.